



Régime de retraite des chargés de cours  
de l'Université du Québec

475, rue du Parvis  
Québec (Québec) G1K 9H7, Canada  
Téléphone : 418 657-4327  
rrccuq@uquebec.ca  
www.uquebec.ca/rrcc/

## DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE

Précisons d'abord, à titre de rappel, que le règlement assujettit la désignation d'un représentant des participants actifs d'un établissement à la contrainte suivante:

### Article 10.3

#### Membres désignés par les participants actifs

« Les participants actifs rattachés à un établissement ou à une autre unité de l'Université où se trouvent plus de vingt-cinq (25) personnes qui sont soit des participants actifs soit des chargés de cours admissibles au régime **peuvent**, à l'occasion de l'assemblée annuelle des participants, désigner un membre du Comité de retraite ».

Comme le mandat du représentant vient à échéance à l'assemblée annuelle, il faut réactiver le processus de nomination.

#### PROCESSUS DE NOMINATION

Le Comité de retraite a élaboré un document intitulé « Profil des membres du Comité de retraite » que vous trouverez joint à la présente. Ce document s'adresse aux divers groupes chargés d'identifier ces personnes ainsi que les chargés de cours intéressés à présenter leur candidature et vise à leur permettre de mieux circonscrire la nature du mandat et les attentes qui y sont attachées.

L'expérience vécue jusqu'à présent nous amène à maintenir les mêmes modalités que par le passé.

Le règlement ne prévoit aucune modalité quant à la procédure de nomination du représentant des participants actifs, si ce n'est que ce représentant sera désigné à l'occasion de l'assemblée annuelle des participants.

Étant donné que les assemblées annuelles regrouperont des participants qui dispensent des cours dans plus d'un établissement, les membres du Comité de retraite proposent la démarche qui suit :

Au préalable, il faut d'abord préciser que le règlement ne prévoit pas d'obligation en regard de la nomination d'un représentant :

### Article 10.3

« ... soit des chargés de cours admissibles au régime **peuvent**, à l'occasion de l'assemblée annuelle des participants, **désigner** un membre du Comité de retraite ».

Tous les chargés de cours participant au régime de retraite recevront l'information qui suit :

« Comme par le passé, un avis concernant la nomination d'une représentante ou d'un représentant des participants actifs a été transmis aux syndicats et établissements répondant aux conditions stipulées par le régime afin qu'ils acheminent à la direction du régime de retraite des chargés de cours, si tel est le choix des participantes et des participants, le nom d'une représentante ou d'un représentant des participants actifs. Il est également possible à toutes les participantes et tous les participants de transmettre leur candidature directement à la direction du régime selon les modalités mentionnées ci-dessous. »

Les modalités quant à la désignation d'un représentant des participants actifs sont à votre entière discrétion. **Veillez noter, toutefois, que le représentant ainsi nommé devra être un participant actif, c'est-à-dire un chargé de cours qui a adhéré au régime et qui est toujours un participant actif au sens de l'article 3.5 du règlement du régime à savoir:**

### Article 3.5

#### Maintien du statut de participant actif en cas de changement d'emploi

« Le participant actif qui cesse d'être un chargé de cours ne cesse d'être un participant actif qu'à la première des dates suivantes :

- la date marquant la fin d'une période de vingt-quatre mois consécutifs ayant débuté à la date où il a cessé de percevoir une rémunération telle que définie à l'article 2.12, cette interruption de rémunération n'étant pas due à la démission ou au congédiement du chargé de cours;
- la date de sa démission;
- la date de son congédiement;
- la date du début du service de sa rente de retraite, en partie ou en totalité. »

Afin d'assurer le bon déroulement du processus de nomination des membres au Comité de retraite, la période de mise en candidature est limitée au **16 avril 2016**, et ce, pour tous les établissements dont le nombre de participants admissibles est supérieur à 25, soit :

L'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), l'Université du Québec à Rimouski (UQAR, l'Université du Québec en

Outaouais (UQO), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'École de technologie supérieure (ÉTS).

Conséquemment, les mises en candidature pour représenter les participantes et les participants de l'un ou l'autre des établissements indiqués précédemment devront être reçues avant **16 h 30** à la direction du régime de retraite à la date indiquée ci-avant. Toute mise en candidature reçue après ce délai ne pourra être acceptée.

La candidature du chargé de cours devra être transmise à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Philippe Tremblay  
Direction du Régime de retraite des chargés de cours de  
l'Université du Québec  
475, rue du Parvis  
Québec (Québec) G1K 9H7

À l'occasion des assemblées annuelles, les chargés de cours dont les noms auront été transmis à la direction du régime seront désignés pour agir à titre de membre au Comité de retraite des chargés de cours. Le mandat de ces représentants prenant effet à la date de la désignation.

Dans l'éventualité ou plus d'une nomination visant à représenter les participants actifs d'un établissement serait transmise à la direction du régime de retraite dans les délais prévus, le choix d'un représentant fera l'objet d'une élection par les participants actifs de l'établissement en cause à l'occasion de l'assemblée annuelle.

Nous comptons sur votre collaboration afin que cette étape importante dans la gestion du régime se réalise correctement. Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer la Direction du Régime au 418 657-4327.

Direction du Régime de retraite des chargés de cours  
Université du Québec  
Mars 2016